

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

CONCOURS PHOTOS JOOMEO

Article 1 : Organisation

Joomeo, marque de la société Photoweb, ci-dessous désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège est situé ZAC Vence Ecoparc, 1 rue des Platanes, 38120 Saint-Egrève, immatriculée sous le SIREN 428083703, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 20/03/2024 à 08h00 au 05/04/2024 à 23h59.

Article 2 : Participant.e.s

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du jeu, ayant ouvert un compte sur Joomeo et résidant en France ou dans un des pays suivants afin de pouvoir profiter pleinement des gains offerts aux gagnant.e.s : Autriche, Belgique, Finlande, Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Hollande, Espagne, Angleterre.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le.La participant.e doit se rendre sur son espace Joomeo et créer un album contenant une série de 5 à 10 images sur le thème "NATURE et PRINTEMPS".

Il.elle pourra ajouter une musique ou un son à son album avant de créer un diaporama et d'envoyer un mail à l'adresse suivante en joignant le lien direct vers son diaporama : community@joomeo.com.

Le.La participant.e doit être l'auteur.l'autrice des photos de l'album et en détenir pleinement les droits, notamment de diffusion (L'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation d'une image ne répondant pas à cette condition).

Le thème imposé est donc : "NATURE et PRINTEMPS".

L'organisatrice se réserve le droit d'exclure tout diaporama contenant une ou des images considérées hors sujet vis-à-vis du thème proposé (NATURE et PRINTEMPS) ou jugées inappropriées à la diffusion (images à caractère pornographique et/ou violent, dégradantes pour le sujet photographié...).

Le.la participant.e doit remplir totalement et correctement les informations le.la concernant dans son compte Joomeo pour que sa participation au concours soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans son compte Joomeo valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout.e participant.e suspecté.e de fraude pourra être écarté.e du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Bon cadeau de 15 € à valoir sur tout le labo photo de Joomeo, frais de port compris.
- 2ème lot : Bon cadeau de 10 € à valoir sur tout le labo photo de Joomeo, frais de port compris.
- 3ème lot : Bon cadeau de 5 € à valoir sur tout le labo photo de Joomeo, frais de port compris.

Valeur totale : 30 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Article 5 : Désignation des gagnants

3 participant.e.s seront désigné.e.s gagnant.e.s.

Les lots leur seront attribués en fonction de leur classement dans le palmarès du concours.

Ce classement sera la résultante du choix du jury qui sera constitué de l'ensemble des membres de l'équipe de Joomeo.

Date(s) de désignation : 08/04/2024.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse de gestion de leur espace Joomeo le 09/04/2024.
- La liste des gagnants sera disponible sur le blog de Joomeo.com le 09/04/2024 : <http://blog.joomeo.com/fr>
- Les résultats seront annoncés sur les réseaux sociaux de Joomeo (Facebook et Instagram) le 09/04/2024 et les images seront publiées sur ces mêmes réseaux avec leur copyright en filigrane. Les participant.e.s acceptent donc que leur diaporama et les images qu'ils contiennent, soient utilisés dans le cadre de la promotion de cette opération. Aucun dédommagement ou compensation, financière ou autre, ne pourra être réclamé par les participant.e.s à l'organisatrice pour la diffusion de leurs photos dans le cadre de la promotion du concours et/ou la publication des résultats.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés par mail aux gagnant.e.s en même temps que la communication de leur classement.

Les gagnant.e.s s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le.la gagnant.e sera tenu.e informé.e des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participant.e.s

Les informations des participant.e.s sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participant.e.s peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les gagnant.e.s autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur les sites suivants :

- <https://www.joomeo.com/concours-photo-2024>
- <http://blog.joomeo.com/concours-photo-2024>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participant.e.s .

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participant.e.s .

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participant.e.s de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le.la participant.e et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de

nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.